

11<sup>e</sup> CORPS D'ARMÉE  
NOTA. — Cette pièce, en cas de perte, ne peut être remplacée par duplicata.

MODÈLE N° 12.  
Article 179 du règlement du 23 mai 1910.  
FORMAT : 31x20.

Désignation du corps. **23<sup>e</sup> BATAILLON DE CHASSEURS À PIED**

# CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE


La Commission spéciale du corps,  
certifie que le (1) *Chasseur de 2<sup>e</sup> classe Chauvin*  
*Maximin* - *M<sup>e</sup>* *749*  
né le *10 Mai 1878*, à *Mallifougade*,  
canton de *S<sup>t</sup> Etienne*, département de *B. A.*  
a tenu une bonne conduite pendant tout le temps qu'il est resté sous les drapeaux,  
et qu'il a constamment servi avec honneur et fidélité.

A *Trèfle*, le *25 Aout* 19 *11*

Le Président de la Commission spéciale,

Approuvé :  
Le Général de *Division*

*L...*  


*Roussier*  


(1) Grade, nom et prénoms sur lignes grisées et numéro matricule du militaire.